

font partie intégrante et notre régime ne peut être maintenu ni fonctionner à l'avenir d'une façon efficace et en tant que régime nécessaire, à moins que ces principes ne soient maintenus et obéis. Non seulement ces principes sont-ils d'une nécessité fondamentale pour notre régime, mais ils le sont aussi pour ceux qui bénéficient du régime de gouvernement établi d'après les principes dont je parle.

Enfin, je répète qu'il appartient au ministre, peu importe qu'il trouve difficile de suivre ces principes, de trancher ce conflit d'intérêts en y mettant fin de quelque manière qui lui plaira; car, à mon sens, il doit prendre une décision à ce propos et mettre fin à l'affaire. J'espère qu'il fera en sorte (et, s'il croit bon de ne rien faire, que le premier ministre insistera pour qu'il le fasse) et qu'en mettant fin à ce conflit, il respectera notre régime et les principes sur lesquels il est établi.

M. Nicholson: Monsieur le président, je désire appuyer ce qu'a dit l'honorable représentant de Kamloops. Il y a un an, mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soumis à la Chambre le bill n° 379, intitulé loi visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Ce projet de loi n'a pas été adopté mais il nous a valu de très intéressants discours de la part du chef de l'opposition, du ministre des Finances et de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le bill était très simple. Sa disposition principale était conçue dans les termes suivants:

Quiconque est administrateur d'une compagnie constituée en corporation sous l'empire de la loi sur les compagnies ou de toute autre loi publique générale du Canada, ou constituée en corporation par une loi régionale ou privée du Canada ne peut être apte à devenir membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ni ministre de la Couronne.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas parlé d'un membre du cabinet qui serait exécutif tertiaire, mais je pense que tous les membres du cabinet auraient dû respecter l'esprit de la discussion qui a eu lieu à ce moment. Nous reconnaissons tous, je pense, la situation dans laquelle s'est trouvé le ministre lorsqu'un ami de confiance lui a fait dans sa vieillesse cette demande, mais ceux qui briguent les fonctions publiques doivent être prêts à faire des sacrifices. Un de mes meilleurs amis est mort au cours du débat sur le pipe-line. J'ai pensé qu'il était bien difficile de ne pas accepter l'invitation d'être présent à ses funérailles, mais cinquante mille personnes m'ont élu pour surveiller leurs intérêts au Parlement et malgré toute la sympathie que

j'éprouvais pour la famille de cet ami très intime, je me suis senti obligé de dire qu'il m'était impossible d'aller assister aux funérailles dans l'Ouest.

Je ne doute pas que feu sir James Dunn aurait fort bien compris la situation de son excellent ami si le ministre chargé de ce ministère lui avait dit: "Si je me trouve ne plus être ministre à votre décès, je remplirai très volontiers les fonctions d'exécutif, mais, dans le cas contraire, je ne crois pas devoir être ainsi placé dans une situation impossible, dans l'intérêt de la succession comme dans celui de la population."

Je rappelle que le 20 juillet de l'an dernier, vers la fin de la session, le chef de l'opposition a eu l'occasion de soulever cette très importante question. Les honorables députés se souviendront en effet que le ministre du Revenu national avait eu affaire à une succession en sa qualité d'administrateur d'une société de fiducie.

Je comprends difficilement, bien que nous ayons examiné la question le 20 juillet, pourquoi le ministre du Revenu national a résigné ses fonctions sans nous prévenir. A mon avis, c'était là un exemple typique du mépris à l'égard du Parlement, dont le Gouvernement actuel, au pouvoir depuis si longtemps, s'est rendu coupable à maintes reprises. Quand le chef de l'opposition a soulevé cette question, il aurait, à mon avis, été chose facile pour le ministre du Revenu national de prendre la parole pour déclarer: Bien que je n'aie pas abusé de ma position en tant que ministre, je résigne mes fonctions à la suite des critiques du public et afin de protéger le bon renom du Parlement et des institutions parlementaires. Mais le ministre n'a pas eu cette courtoisie envers nous.

M. le président suppléant: Je pense que le député m'écouterait avec sympathie quand je lui demanderais de bien vouloir en revenir au ministère de la Production de défense.

M. Nicholson: Parfaitement, monsieur le président. A mon avis, il ne faudrait pas oublier que le débat mené il y a un an s'est terminé, en ce qui concerne un certain ministre, par le mépris des traditions acceptées depuis des années en Grande-Bretagne. Le point de vue exposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre en présentant son projet de loi l'année dernière est, à mon avis, pertinent. Il a mentionné un échange de vues qui avait eu lieu ici en 1921, lorsque les libéraux constituaient l'opposition, et au cours duquel M. McMaster a dit ainsi qu'en fait foi la page 601 du harsard du 4 mars 1921:

Il n'est pas un ministre de la Couronne qui puisse consacrer de son temps aux fonctions d'un directeur. Les membres de la Chambre admettront que mes paroles ne manquent pas de raison.